



Bulletin d'inscription

1^{ère} Randonnée Equestre des marsouins

Le dimanche 22 Septembre 2019 à st Perreux

Début des départs à 9h au complexe de l'Oust, pour un parcours de
18 km

Inscription individuelle impérative
avant le mercredi 12 Septembre 2019

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel:@.....

Date de naissance :/...../..... (si mineur, joindre l'autorisation parentale)

Je désire participer en tant que : Cavalier

Inscription 7 euro
par cavalier



Je joins un chèque d'un montant de euros

à l'ordre des marsouins à l'adresse suivante :
les marsouins, 1 place de la mairie 56350 ST Perreux.

Vous pouvez envoyer un règlement global correspondant à plusieurs inscriptions individuelles en les joignant dans la même enveloppe.

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par courriel.

En cas d'annulation de votre inscription, il n'y aura pas de remboursement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la randonnée et m'engage à le respecter sans réserves sous peine d'exclusion.

Je joins l'attestation sur l'honneur dûment complétée avec les renseignements concernant m(on)(es) équidé(s).

Les photocopies du carnet de vaccination et de l'assurance du cheval sont à joindre avec le paiement (obligatoire)

Date & signature :

**1^{ère} Randonnée équestre des marsouins
du 22 Septembre 2019
à st Perreux -56-**

ATTESTATION SURL'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

certifie que mon cheval / mes chevaux *

Nom : N°de sire :

Nom : N°de sire :

dont je suis le propriétaire / dont le propriétaire est * : M. / Mme

demeurant à :

est (sont) : pucé(s) et vacciné(s), conformément à la législation en vigueur et apte(s)
à participer à cette randonnée.

Je tiens à la disposition des organisateurs le livret et le carnet de santé pour les
vérifications à l'arrivée de l'équidé.

J'accepte également les conditions du règlement, Référencé : joint au bulletin
d'inscription.

Fait à : Le : . . . / . . . /

Signature :

*Rayer la mention inutile

Règlement

Cavaliers et meneurs

GENERALITES

- Pour les rassemblements, l'organisateur met à disposition un lieu de stationnement déclaré à l'IFCE. **Chacun des participants reste seul responsable** de son installation, de sa sécurité et de celle de ses équidés sur le lieu de stationnement.
- Au départ d'une randonnée, une carte est distribuée. Elle indique les circuits, les zones potentiellement dangereuses, les points de ravitaillement et de pique-nique, ainsi que les n° de téléphone de secours.
- Sans refus écrit indiqué aux organisateurs les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.
- Les participants respectent l'environnement et ne laissent aucun déchet
- Au cours de la randonnée, éviter que le cheval dégrade les sols fragiles en ne sortant pas des chemins et sentiers.

SECURITE

- **RC¹ Cavalier** : Les participants à la randonnée doivent être en possession d'une RC couvrant leur responsabilité en cas de dommage causé à autrui dans le cadre de l'activité proposée (carte Equiliberté, licence FFE, ou autre).
- **RCPE²** : tout cheval participant au rassemblement doit être couvert par une RCPE couvrant la responsabilité du propriétaire de l'équidé en cas d'un accident provoqué par son cheval lorsque ce dernier n'est pas monté, attelé ou n'est pas en action de randonnée.
- L'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des protections usuelles (casque, gilet de sécurité, ...). La souscription de garanties corporelles est également fortement conseillée.
- Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux et porteur d'une autorisation écrite.
- Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval.
- Les participants ne sont pas prioritaires sur la route et dans les chemins. Ils s'engagent à **respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs**.
- Lorsque je souhaite dépasser un cavalier/meneur ou un groupe, je l'informe de mon intention dans le but de ne pas créer d'accidents.

Date & signature :

PRESCRIPTIONS SANITAIRES

- En application de l'arrêté préfectoral n° 2018-003, les équidés doivent être identifiés (n° SIRE et pucé) avec vaccination grippe équine à jour.
- Ils devront présenter un bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires.
- **Le contrôle du carnet d'identification est obligatoire et sera présenté à l'organisateur ou toute personne désignée par celui-ci. Obligation du détenteur d'apporter l'aide nécessaire à la contention afin que le contrôle se passe dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et des équidés (article 10-2 de l'arrêté préfectoral).** L'admission des équidés est sous réserve du respect des exigences sanitaires et de bien-être des animaux (article 10-1 de l'arrêté préfectoral) pour les équidés importés, la nécessité d'avoir le certificat sanitaire officiel d'importation ou DOCOM (article 7-5 de l'arrêté préfectoral).
- Tout manquement aux prescriptions sanitaires devant être signalé par l'organisateur aux services préfectoraux.
- En cas de besoin, les frais d'intervention du vétérinaire sanitaire seront à la charge du détenteur de l'animal.
- **Il est déconseillé de faire boire les chevaux dans un même point d'eau, ceci afin d'éviter la propagation des maladies équines contagieuses. Il est recommandé d'utiliser un seau pour l'abreuvement du cheval.**

¹RC : responsabilité civile

²RCPE : responsabilité civile propriétaire d'équidé

Date & signature :